

Séance du Conseil Municipal Du 06 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le six octobre deux mil vingt à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Ordre du jour : Avance sur frais de fonctionnement pour l'école privée Sainte Thérèse ; Décision modificative n°1 au budget communal ; Subvention pour la coopérative de l'école publique A. Fournier ; Proposition de reconduire les conventions d'occupation précaire relatives aux ventes d'herbe ; Deux demandes pour l'émission d'un mandat au compte 6542 relatif aux créances éteintes ; Demande d'admission en non-valeur ; Acceptation d'indemnisation dans le cadre d'un sinistre ; Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches/Saint-Martin-des-Champs année scolaire 2019/2020 ; Choix de l'entreprise pour la programmation des voiries communales 2020 ; Proposition d'avenants n°2 dans le cadre des travaux connexes ; Création de deux contrats dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein du service technique ; Convention de partenariat avec la fondation du patrimoine (en lien avec la réalisation d'une cloche sur la commune déléguée de la Rochelle-Normande) ; Définition des modalités dans la formation des élus ; Création de comités consultatifs en lien avec les actions culturelles et sportives

Retrait à l'ordre du jour : Fixation d'un tarif pour la prise d'eau ou d'électricité place de la mairie.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. GARCIA Jean-Luc, Mme RAULT Nelly, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEPELLETIER Chéyenne.

Pouvoirs : M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme PERRIGAULT Christelle a donné pouvoir à M. GARCIA Jean-Luc, M. HEON Philippe a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

Secrétaire de séance : M. LE CORVIC Laurent

Date de convocation : 30 septembre 2020

Date d'affichage : 30 septembre 2020

Nombre de conseillers : 27 – présents : 24 – de votants : 27

AVANCE SUR FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE PRIVEE SAINTE THERESE

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. M. LE CORVIC est ainsi désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé par les membres présents.

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Président de l'OGEC de l'école privée Sainte Thérèse sollicitant une avance de trésorerie pour faire face à d'importantes difficultés financières.

Mme VAUTIER indique qu'un entretien a eu lieu à l'école Ste Thérèse en présence de l'Adjoint aux finances de la commune, de la directrice de l'école, du trésorier et du secrétaire de l'OGEC. Les représentants de la commune ont été interpellés pour une avance de trésorerie à hauteur de 15 000€ pour faire face à des difficultés financières liées à une baisse des effectifs, à des frais de licenciement et des dépenses supplémentaires relatives à la gestion de la crise sanitaire au sein de l'établissement.

Elle ajoute que des renseignements ont été pris auprès de la trésorerie sur la possibilité de faire une telle avance. La réponse était positive.

M. LUCAS explique le fonctionnement des années précédentes avec deux versements en direction de l'école privée. Pour l'année en cours, un premier versement a été mandaté en février dernier de 25 000 € sous la forme d'un acompte forfaitaire. Ensuite dans le courant du mois de novembre, le solde sera versé. Le solde est calculé une fois que la délibération a été prise sur le coût de fonctionnement des écoles publiques en fonction des effectifs de l'école Sainte Thérèse.

M. CHAUMONT reprend les échanges en considérant qu'il y a finalement un besoin en fonds de roulement pour cette école. Il s'interroge si un plan d'actions a été établi et il aurait souhaité un tableau reprenant les données sur l'année n-1 et n-2 afin de mieux comprendre la situation financière.

Mme VAUTIER répond que les chiffres comptables n'ont pas pu être transmis en raison notamment d'un changement des membres du bureau de l'OGEC. Actuellement, ils essaient de rattraper ces manquements, ils n'existaient pas de tableaux comptables mis à jour. Elle ajoute qu'il est important de savoir qu'un emprunt de l'ordre de 170 000 € s'est terminé en 2019, il engendrait un remboursement annuel de 25 000 €.

M. LUCAS précise que la commune était cautionnaire de cet emprunt. L'avance des 15 000 €, si elle est accordée, servira dans un premier temps à régler diverses factures en souffrance. En effet, les chiffres comptables n'ont pas été communiqués néanmoins un travail en toute confiance s'est instauré, avec un engagement de la part de l'OGEC de redresser les comptes et d'assurer une pérennité financière de l'école Ste Thérèse.

M. CHAUMONT met l'accent sur l'importance d'avoir les données chiffrées et d'exiger un cahier d'échéances.

Mme VAUTIER précise qu'un travail collaboratif va être mené et que les chiffres seront transmis.

M. LUCAS ajoute qu'il faut bien faire le distinguo entre un prêt et une avance. Il s'agit bien d'une avance et en aucun cas un prêt. En moyenne, la commune verse une somme de 30 000 € au titre de sa participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire. L'OGEC a en gestion la situation financière de l'école Ste Thérèse, c'est une association indépendante. La collectivité peut demander des renseignements mais elle n'a pas à exiger.

M. CERTAIN confirme que le cadre donné correspond bien à une avance. Il met en exergue la prise de fonction d'un nouveau trésorier de l'OGEC reprenant les suites d'un trésorier qui a fait défaut ces dernières années.

M. le Maire considère également que la collectivité est liée à l'école. De bons rapports sont entretenus. La commune a envers l'école privée une obligation de participer aux frais de fonctionnement mais elle n'a en aucun cas un droit d'ingérence. Il préconise de continuer les échanges et de travailler de concert. Il s'agit d'une école historique qui apporte sur la commune du lien social. Dans la mesure du possible et suivant les capacités de la commune, il convient de l'aider à passer ce cap difficile.

Mme VAUTIER indique que désormais elle recevra une invitation pour participer au conseil d'administration de l'OGEC.

Mme LEPLU fait remarquer que ce n'est pas la seule association ayant fait une demande de ce type.

M. le Maire répond que les demandes sont différentes, au cas par cas suivant les situations. Il y a pu y avoir des situations difficiles avec des défauts de paiement.

Mme FAHSS s'interroge si le financement est le même pour l'école publique et privée.

M. le Maire confirme que le remboursement des frais est calqué sur les frais n-1 de nos écoles publiques. En fonction du nombre d'élèves domiciliés sur la commune, un versement de la somme correspondante est fait. Quelques usages sont restés coutumiers comme la mise à disposition de matériel ou le nettoyage de la cour par le service technique à la rentrée.

M. LUCAS ajoute que le dispositif de participation est très encadré par la législation. Il y a un temps passé considérable chaque année pour le calcul des frais de fonctionnement afin d'établir un coût par élève en prenant en compte l'ensemble des frais (consommables, fournitures, personnels, etc.)

2020-06-01 – AVANCE SUR FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE THÉRÈSE

M. le Maire informe le conseil municipal des difficultés financières rencontrées par l'OGEC de l'école Ste Thérèse de Sartilly pour différentes raisons : frais liés au COVID, baisse des effectifs, frais liés à deux licenciements et perte de recettes.

Il ajoute que les représentants de l'OGEC ont fait la demande d'une aide d'un montant de 15 000€ sous forme d'avance sur la participation aux frais de fonctionnement de l'année 2020-2021 qui aurait dû leur être versée début 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une avance en une seule fois sous forme d'acompte forfaitaire d'un montant de 15 000€ au titre de la participation aux frais de fonctionnement sur l'année scolaire 2020/2021.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL

M. le Maire indique que cette proposition de décision modificative est en lien avec le premier point à l'ordre du jour.

M. LUCAS explique que cette décision modificative est une conséquence de la décision qui vient d'être prise en accordant une avance à l'école Ste Thérèse. Elle n'était pas prévue au budget primitif voté le 28 juillet dernier. La proposition est également d'abonder le compte 6558 de 3 000 € supplémentaires afin d'anticiper certains aléas éventuels.

M. CHAUMONT rappelle qu'il avait indiqué lors du vote du budget que les sommes inscrites dans les réserves étaient trop justes.

M. LUCAS souligne que dans un budget il y a des dépenses imprévues aussi bien dans la section fonctionnement qu'investissement. Il y a d'autres possibilités telle que l'utilisation de la « réserve » de la commune. L'ensemble de ces explications avait été fourni lors du vote du budget, il n'est pas utile de rentrer dans les détails.

2020-06-02 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2020 comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :

C/6558 :	+ 18 000€
C/615228 :	- 18 000€

SUBVENTION POUR LA COOPERATIVE DE L'ECOLE PUBLIQUES A. FOURNIER

Mme VAUTIER informe que lors du dernier conseil en juin dernier, la directrice avait indiqué que la demande pour la coopérative de l'école A. Fournier serait moindre en raison principalement de la crise sanitaire la quasi-totalité des activités ayant été annulées. Une classe seulement a pu faire l'activité escalade.

M. LUCAS précise que dès lors qu'il s'agit d'une subvention, le conseil municipal est obligé de délibérer dans l'objectif de transparence des comptes.

2020-06-03 – SUBVENTION POUR LA COOPERATIVE DE L'ECOLE PUBLIQUES A. FOURNIER

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2020 :

- Coopérative scolaire de l'école élémentaire publique (COOP SCOVA) : **1 188€** pour l'activité escalade.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget 2020 article 65738.

PROPOSITION DE RECONDUIRE LES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE RELATIVES AUX VENTES D'HERBE

M. CHAUMONT demande à quoi correspond la notion de « vente d'herbe ».

M. le Maire informe que de terrains sont en réserve foncière. Des accords ont été conclus avec des exploitants agricoles. Ces derniers les entretiennent et font du fourrage en contrepartie d'un montant forfaitaire versé à la commune propriétaire.

Mme PREIRA se demande dans quelles conditions le tarif est fixé.

M. le Maire répond que certains éléments sont pris en compte comme la typologie du terrain ou sa situation géographique. Les renseignements sont pris au préalable auprès de la SAFER ou du milieu agricole pour d'établir un tarif moyen sur la commune.

Mme VAUTIER complète ces propos, à titre informatif, il y a un tarif moyen au niveau Départemental établi par la DDTM. Un coefficient différent peut être appliqué suivant les caractéristiques de la parcelle (champ en pente, la possibilité de labourer, etc.). Elle indique qu'elle ne prendra pas part au vote étant donné qu'elle a des parts dans le GAEC Mizouard.

2020-06-04 – PROPOSITION DE RECONDUIRE LES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE RELATIVES AUX VENTES D'HERBE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire la vente d'herbe du champ communal de Montviron situé "Route de la Gare " (parcelle cadastrée section 355 ZA n° 53 d'une superficie d'1ha 42a 00ca) au GAEC de Mizouard sous la forme d'un bail précaire au tarif de **260 €** pour l'année 2020. Et d'**Ajouter** dans le bail suite à l'aménagement foncier la parcelle cadastrée 355 ZA n°54 d'une superficie de 95a19ca pour un montant forfaitaire de **189 €** pour l'année 2020.

Décide de reconduire la vente d'herbe du champ communal de Montviron situé au lieudit « La Chevallerie » cadastré 355 ZA 74 d'une superficie de 7 640m² à M. LECHEVRETEL Anthony sous la forme d'un bail précaire au tarif de **152 €** pour l'année 2020.

Décide de reconduire la vente d'herbe du champ communal de la Rochelle-Normande cadastré 434 ZC n°6 d'une superficie de 73a42ca à la SCEA La Marandière sous la forme d'un bail précaire au tarif de **146 €** pour l'année 2020.

Décide de reconduire la vente d'herbe des champs communaux de Sartilly situés "La Gilberdière " à Sartilly (parcelles cadastrées section ZT n° 23 et 25 d'une superficie de 7ha 54a 14ca) à Madame Claudine DAIROU demeurant « La Charbonnière » à Sartilly sous la forme d'un bail précaire au tarif de **220€** l'hectare soit : **1 659.10€ €** pour l'année 2020.

Autorise M. le maire à signer les conventions d'occupation précaire relatives à ces 4 ventes d'herbe.

FIXATION D'UN TARIF POUR LA PRISE D'EAU OU D'ELECTRICITE PLACE DE LA MAIRIE

→ Retrait du point à l'ordre du jour

DEUX DEMANDES POUR L'EMISSION D'UN MANDAT AU COMPTE 6542 RELATIF AUX CREANCES ETEINTES

M. LUCAS présente les sommes dont les créances sont à éteindre. Elles sont généralement liées à des procédures judiciaires de surendettement. Ces sommes sont perdues pour la commune.

M. le Maire confirme que les deux sommes présentées font suite à des commissions de surendettement.

2020-06-05 – DEUX DEMANDES POUR L'EMISSION D'UN MANDAT AU COMPTE 6542 RELATIF AUX CREANCES ETEINTES

Vu les demandes d'admission en créance éteinte de produits communaux irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier d'Avranches,

Considérant que le compte 6542 enregistre les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre en créance éteinte les produits d'un montant de **805.16€ et 275.40 €**
- Que ces dépenses seront imputées au compte **6542**.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

M. LUCAS explique la différence avec une somme admise en non valeur, elle ne peut être considérée comme éteinte néanmoins les chances pour que la commune soit remboursée sont

très faibles. Il essaie avec le service comptabilité de faire le maximum pour éviter les impayés, par le biais de contrôles, de lettres de relance, et même d'orienter les personnes vers les aides sociales. Au final la somme peut être conséquente sur plusieurs années.

M. le Maire indique que la somme est cumulée sur des impayés d'une dizaine de personnes aux motifs variés (des seuils de poursuite inférieurs, personne décédée, des PV de carence, etc.).

2020-06-06 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu les demandes d'admission en non-valeur de produits communaux irrécouvrables présentées par Monsieur le trésorier d'Avranches,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les produits d'un montant de **2 551.91€**.
- que cette dépense sera imputée au compte **6541**.

ACCEPTATION D'INDEMNISATION DANS LE CADRE D'UN SINISTRE

M. le Maire explique qu'un chèque a été réceptionné pour l'indemnisation d'un sinistre survenu sur le domaine public. Lors du conseil après l'élection du Maire, une délibération a été votée pour les délégations du conseil au maire. Ces délégations permettent de gérer des situations quotidiennes sans la nécessité de réunir le conseil municipal. Dans l'écriture de cette délégation, il a la possibilité de passer des contrats d'assurance mais il n'a pas été indiqué la suite de pouvoir également « accepter les indemnités de sinistres y afférentes ».

M. CHAUMONT demande s'il s'agit de voter sur une situation précise ou sur un principe général.

M. le Maire répond que le contexte de la situation évoquée ne rentre pas dans la délibération. Il s'agit bien de délibérer sur un principe général évitant de réunir le conseil à chaque situation similaire, avec cette obligation pour le Maire d'en rendre compte aux conseillers.

2020-06-07 – DÉLÉGATION AU MAIRE POUR ACCEPTER LES INDEMNITES SINISTRE.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, et pour la durée de son mandat :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'ACTER ce principe en donnant délégation au Maire pour accepter les indemnités de sinistre, **DE PRENDRE** acte que le Maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation (art. L. 2122-23 du CGCT).

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AVRANCHES/SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Mme VAUTIER explique que des enfants de la commune sont scolarisés aux écoles publiques d'Avranches/Saint-Martin-des-Champs. Les frais de fonctionnement ont été fixés à 589 € par enfant.

M. LUCAS indique que suite à la réunion de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) en 2019 une compensation financière a été actée pour les communes ayant eu en transfert de compétence le fonctionnement des classes ULIS (classe d'insertion). Etant donné que la commune d'Avranches perçoit déjà une compensation financière pour la classe ULIS, elle ne devrait pas demander une refacturation aux communes où sont domiciliés ces enfants.

Il rappelle les obligations règlementaires pour les communes de résidence de participer aux frais de fonctionnement des écoles. Cette obligation s'impose dans 3 situations : pour des raisons professionnelles des parents ; pour respecter le droit de poursuivre sa scolarité qui se perpétue à la fratrie et pour des raisons médicales. Il insiste sur le fait que la commune de Sartilly-Baie-Bocage a toujours respecté ces obligations, il regrette que certaines communes ne jouent pas le jeu.

2020-06-08 – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AVRANCHES/SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

M. le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de M. le Maire d'Avranches sollicitant une participation de la commune aux frais de fonctionnement pour quatre élèves (dont un ULIS) domiciliés sur la commune déléguée de Champcey pour l'année scolaire 2019-2020.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence des classe ULIS est redevenue communale et que la commune d'Avranches bénéficie d'une attribution de compensation pour cette classe ULIS dans le cadre de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches / Saint Martin des Champs pour 3 enfants (hors classe ULIS) à raison de 589€ par élève soit un montant de **1 767€**.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA PROGRAMMATION DES VOIRIES COMMUNALES 2020

M. LASIS informe qu'une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises, 2 ont répondu pour la réalisation de travaux de voirie. Il liste les voiries communales concernées et jugées prioritaires pour cette programmation

M. CHAUMONT demande quelles sont les entreprises intervenues les années précédentes.

M. le Maire indique que la réponse est aléatoire suivant les besoins de la collectivité. C'est la première fois que la commune lance une programmation de ce type regroupant un ensemble de voiries. Les années précédentes les demandes étaient ponctuelles sur une voirie identifiée ou sur des marchés plus conséquents dans le cadre d'une procédure adaptée. De nombreuses entreprises sont intervenues (Eurovia pour le giratoire de Montviron, LTP Loisel pour l'aménagement de l'entrée de Sartilly au lieu-dit les Jardinets et pour l'aménagement du stationnement des cars scolaires, PIGEON TP pour l'aménagement du bourg de la Rochelle-Normande et la voirie du lotissement le Clos Rochelais)

M. CHAUMONT considère qu'il a eu sa réponse pour savoir si la commune avait déjà travaillé avec ces entreprises.

M. ROBIDAT donne son point de vue technique considérant que les entreprises candidates travaillent bien.

M. le Maire réitère le fait que la commune travaille avec un ensemble d'entreprises. Suivant la passation des marchés, certains critères techniques peuvent être demandés. Une autre forme de marché pourrait être développée, il s'agirait du marché à bons de commande.

Mme LEROY questionne sur ce qu'est un marché à bons de commande.

M. le Maire répond que l'idée, sans en connaître précisément les détails techniques et juridiques, serait de choisir une entreprise pour l'année avec une enveloppe définie indiquant un minimum et un maximum pour des travaux de voirie.

2020-06-09 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA PROGRAMMATION DES VOIRIES COMMUNALES 2020

M. Claude LASIS, adjoint à la voirie expose aux membres du conseil la programmation voirie établie pour ce 4^e trimestre 2020 :

Sur la commune déléguée de Montviron

- Au lieu-dit « La Boule d'Or » - Enduit bicouche
- Cour de la mairie – Solution en enrobé

Sur la commune déléguée de Champcey

- Cour du logement n°7 – Solution en enrobé
- Cour de la Mairie – Solution en enrobé

- Cour du logement mairie n°3 - Solution en enrobé

Sur la commune déléguée de Sartilly

- Au lieudit « Le Tilleul – Mise en œuvre d'un enrobé

Sur la commune déléguée d'Angey

- Mise en œuvre d'un enrobé aux lieudits « La Malaisière » ; « La Ferrerie » ; « La Ferrerie Village » et « le Creux »

Sur la commune déléguée de la Rochelle-Normande

- Mise en œuvre d'un enrobé au lieudit « La Janverie ».

Il ajoute que sur les 3 entreprises consultées deux ont répondu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De retenir l'entreprise EUROVIA** pour l'ensemble des travaux voiries précités pour un montant **HT de 54 185,60 €**.
- **D'autoriser** M. LASIS, Maire-Adjoint à signer le devis correspondant.

PROPOSITION D'AVENANTS N°2 DANS LE CADRE DES TRAVAUX CONNEXES

M. LUCAS demande s'il est possible de rappeler l'historique des travaux connexes.

M. le Maire explique que l'aménagement foncier a été lancé suite à la déviation de Sartilly ouverte en octobre 2015 sur 4 des 5 communes déléguées (hormis Angey). Il a eu pour conséquence des échanges et des redécoupages de terrains. Les travaux connexes ont été nécessaires pour ces nouveaux découpages avec l'arasement de talus (25km) mais aussi dans des proportions équivalentes la création de talus (23km). L'aménagement foncier donne des possibilités pour rapprocher des parcelles ou créer des ilots pour faciliter le fonctionnement d'exploitations agricoles. Il permet également de procéder à des régularisations en rectifiant des erreurs cadastrales.

Des commissions se sont mis en place pour déterminer la valeur du parcellaire. Une valeur a été attribuée à chaque parcelle avec un nombre de points attribués en fonction de sa qualité foncière et de sa superficie.

La commune ayant du foncier a eu des possibilités pour des nouveaux aménagements tels que l'ouverture de chemins de randonnée en lien avec le projet de boucles locales. Les travaux connexes ont pris en compte ces tracés avec une prise en charge par le Conseil Départemental. La commune a été le maître d'ouvrage de ces travaux, une sorte de « boîte aux lettres » du Département qui a financé l'intégralité des sommes. Les travaux ont été discutés régulièrement avec des échanges notamment pour sécuriser certains chemins.

M. LUCAS précise que la commune en étant maître d'ouvrage a eu à se charger du règlement des factures. Le Conseil départemental a à plusieurs reprises effectué des avances de trésorerie pour leur paiement. Un suivi comptable a été mis en place, il y a eu environ 1 700 000 € HT de factures mandatées.

M. CHAUMONT demande si les avenants seront remboursés par le Conseil Départemental.

M. LUCAS s'est chargé avec le service financier de vérifier les avances effectuées, elles sont suffisantes pour le règlement de ces avenants.

Mme LEROY demande si au préalable le Conseil Départemental a donné son accord à ces avenants proposés.

M. le Maire répond que oui puisqu'ils ont été proposés par le Conseil Départemental. La commune est un partenaire du Conseil Départemental, une boîte aux lettres. Les demandes qu'elles proviennent de la commune pour des questions de sécurisation ou des exploitants agricoles sont étudiées par le Conseil Départemental qui décide ou non de les engager financièrement.

M. CHAUMONT fait remarquer qu'Angey n'a pas intégré le projet bénéficiant d'une enveloppe globale d'environ 2 millions. Il demande si des négociations sont possibles.

M. le Maire indique qu'il n'est pas possible de revenir en arrière. A l'époque, le conseil municipal de la commune d'Angey a rejeté le projet d'un aménagement foncier car à ce moment il n'y avait pas d'intérêt majeur. Lors du schéma des liaisons durables, la 3^e phase du projet était déjà lancée, il n'a pas été possible de réintégrer la commune déléguée. Le Conseil Départemental étant informé de la situation, il saura proposer des opérations similaires.

Mme VAUTIER précise que la réception des travaux est prévue le 9 novembre prochain.

2020-06-10 – PROPOSITION D'AVENANTS N°2 DANS LE CADRE DES TRAVAUX CONNEXES

2020-06-10 – AVENANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX CONNEXES LIÉS À L'AMENAGEMENT FONCIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-04-01 prise pour l'attribution du marché relatif à l'aménagement de chemins et la réalisation de plantations dans le cadre des travaux connexes sur Sartilly-Baie-Bocage et Bacilly.

La commune assistée par la maîtrise d'œuvre a lancé une consultation pour des marchés de travaux selon la procédure adaptée avec deux lots distincts. Les réalisations de ces travaux connexes ont été attribuées aux entreprises suivantes :

- le lot n°1 – travaux de voiries l'entreprise ROUTIERE PEREZ pour un montant de **874 759.64 € HT.**
- le lot n°2 – travaux de plantations l'entreprise SARL DUBOSCQ pour un montant de **257 208.08 € HT.**

Les montants des marchés ont été augmentés pour des travaux complémentaires et des sujétions techniques liées aux intempéries

Objet du marché – travaux connexes à l'aménagement des chemins et des plantations
Entreprise Routière Perez

Montant de l'avenant n°1 :
Montant HT : 185 763,63 €
Montant TTC : **222 916,33 €**

Montant initial du marché : 874 759,64 € HT
Nouveau montant du marché : 1 060 523,25 € HT

Objet du marché – travaux connexes à l'aménagement des chemins et des plantations
Entreprise SARL DUBOSQ Paysages

Montant de l'avenant n°2 :
Montant HT : 39 647,95 €
Montant TTC : **47 577,54 €**

Montant initial du marché : 257 208,08 € HT
Nouveau montant du marché : 296 856,03 € HT

Objet du marché – Maîtrise d'œuvre pour les travaux connexes liés à l'aménagement foncier.
Maître d'œuvre : SARL TECAM (Sous-traitant : SASU LEGALL ETUDE INGENIERIE)

Montant de l'avenant n°2 pour une mission complémentaire (suivi de chantier dans le cadre d'une dépollution)
Montant HT : 6 000 €
Montant TTC : **7 200 €**

Montant initial du marché : 97 000 € HT
Montant du marché avenant n° 1 : 101 800 € HT
Nouveau montant du marché avenant n°2 : 107 800 € HT

Régularisation d'une erreur matérielle dans le cadre d'un avenant s'agissant de la délibération n°2019-03-11 du 14 mai 2019 :

Dans l'écriture de la délibération, il y a eu une inversion entre les montants T.T.C. et H.T.
Il convient donc d'inscrire les montants H.T. et T.T.C. correspondants.

Objet du marché – réalisation des travaux connexes liés à l'aménagement foncier sur les communes de Sartilly-Baie-Bocage et de Bacilly.

1^{er} marché de l'Entreprise Routière Perez

Montant de l'avenant n°1 :
Montant HT : 36 619,26 €

Montant TTC : **43 943,11 €**

Montant initial du marché : 244 548,53 € HT

Nouveau montant du marché : 281 167,79 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les avenants tels qu'ils ont été présentés dans le cadre des travaux connexes
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces avenants
- **De permettre** la régularisation de la délibération n°2019-03-11 en rectifiant l'erreur matérielle survenue au moment de son écriture.

CREATION DE DEUX EMPLOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE

Mme REBELLE explique le contexte dans la création de ces deux emplois, en raison d'un besoin en personnel au sein du service technique suite aux départs de deux agents titulaires.

Les contrats proposés seront à temps complet. Un accompagnement et une formation seront mis œuvre pour chaque agent, une formation dans le cadre des espaces verts et une autre pour une formation initiale poids lourds. L'aide est basée à hauteur de 50% sur les 20 premières heures.

Mme FAHSS demande si les candidats ont été trouvés.

Mme REBELLE répond que oui, ils ont déjà effectué des remplacements au sein du service. Ils connaissent le fonctionnement et sont intégrés à l'équipe.

2020-06-11 – CREATION DE DEUX EMPLOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE

Mme REBELLE, Première adjointe en charge des ressources humaines, informe les conseillers que la mise en œuvre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, c'est-à-dire un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ou en demande de formation.

Aide financière pour l'employeur :

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. L'aide est accordée sur une base hebdomadaire de 20 heures.

La mise en œuvre du PEC pour le salarié :

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent. Un suivi et des entretiens réguliers sont proposés afin de maintenir un certain niveau d'accompagnement et de formation.

Il est proposé d'intégrer 2 agents dans le cadre de ce dispositif aidé au sein du **service technique** selon les modalités suivantes :

Proposition 1e contrat

Durée du contrat : 1 an à partir du 15 octobre 2020 (renouvelable 12 mois)

Durée hebdomadaire : 35 heures

Missions principales :

Réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à l'entretien des espaces publics, des bâtiments communaux et/ou communautaires ainsi que les voiries communales.

Proposition 2e contrat

Durée du contrat : 1 an à partir du 15 octobre 2020 (renouvelable 12 mois)

Durée hebdomadaire : 35 heures

Missions principales :

Réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à l'entretien des espaces publics, des bâtiments communaux et/ou communautaires ainsi que les voiries communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

De créer les 2 emplois à temps complet au sein du service technique tels qu'ils ont été décrits ci-dessus.

D'autoriser Mme Rebelle, Première adjointe à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif aidé pour ces 2 contrats.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

M. CERTAIN informe qu'une association s'est créée « la Rochelle-Normande Patrimoine ». Elle a permis d'avancer sur le sujet et de faire établir 3 propositions de devis. Elle propose à la commune qui est maître d'ouvrage du projet de conventionner avec la Fondation du Patrimoine. Les avantages de ce partenariat sont multiples : les dons pourront être défiscalisés, le projet gagnera en notoriété et une aide pourra être apportée sur les questions techniques. Tout un dossier est à présenter pour obtenir ces aides avec une présentation du projet détaillé sur ses caractéristiques techniques et un plan de financement est à établir. Le conseil municipal en délibérant sur le projet autorise l'avancement de ce projet et en certifie son sérieux.

Mme PREIRA demande si d'autres éléments du patrimoine peuvent être intégrés à ce partenariat.

M. CERTAIN précise que l'association qui s'est créée n'a pas une vocation unique de s'occuper de la cloche sur la commune déléguée de la Rochelle-Normande. Néanmoins sur la convention

proposée avec la Fondation du Patrimoine, elle est attachée à ce projet avec un descriptif technique et financier.

M. CHAUMONT exprime son opposition émise déjà lors de la campagne électorale et son désaccord de proposer une refonte de la cloche sans qu'il n'y ait eu au préalable une consultation directe avec les citoyens. Cet élément, en désignant la cloche, a plus de 100 ans et sa refonte ne doit pas se résumer à une histoire d'argent.

M. FAUVEL indique que le devis proposé comprend la réalisation d'une cloche dont les caractéristiques sont similaires à l'ancienne et sur ce devis il a été établi la reprise du métal de l'ancienne cloche.

M. CHAUMONT réitère le fait qu'il considère cette cloche comme un objet d'art pouvant être exposé. Il s'agit de sa définition du patrimoine.

M. FAUVEL expose la situation de départ avec la création d'une association composée d'élus et d'habitants qui ont souhaité s'investir suite à cet appel à projet. Plusieurs solutions ont été émises, le choix de refaire la cloche existante a été écartée en raison du risque important de fêlures à d'autres endroits.

M. CERTAIN met en exergue le problème de sécurité imminent, le clocher se trouvant au-dessus de l'assemblée. La cloche présentant un éclatement de l'anse maîtresse, le risque si elle casse est d'entraîner la voute soit la structure même de l'église. Il ajoute qu'il ne faut pas oublier que c'est un objet qui a déjà fait l'objet de remplacement. Il y a toujours la possibilité de suivre l'opposition en décidant de mettre 6 000 € de plus pour garder l'ancienne cloche dans le village. Il faut également savoir que le fondeur n'a pas trouvé d'intérêt patrimonial à cette cloche qui ne dispose pas de gravures.

M. CHAUMONT ne conteste pas le fait de devoir la remplacer pour des raisons de sécurité publique. Il conteste la manière de faire dans la prise de décision sans s'assurer que la population soit consultée dans son ensemble. C'est une responsabilité qui incombe aux élus.

M. le Maire informe qu'un travail d'inventaire a été réalisé dans les églises permettant notamment de classer les objets ayant un intérêt. L'idée étant de pouvoir les valoriser. L'intérêt doit être réel, il est intéressant de pouvoir échanger avec des professionnels. Il a déjà eu l'occasion de le faire à Montviron avec une conservatrice. Les classements peuvent étonner. Ce n'est pas parce qu'un objet est ancien, qu'il a plus de 100 ans, qu'il intégrera cette classification. Il propose de se renseigner sur un éventuel inventaire à la Rochelle-Normande.

M. CHAUMONT exprime une certaine méfiance à l'égard de ces classifications données. Pour sa part, il estime que l'aspect démocratique n'a pas été mis en place dans le processus décisionnel.

M. le Maire répond qu'il ne peut partager cette vision considérant ce qui a été mis en place avec la création d'une association réunissant des habitants en lien avec la préservation du patrimoine. D'ailleurs cette association se montre force de proposition. Dans ce domaine de démocratie participative, les choses ont évolué dans le bon sens ces derniers mandats.

M. CERTAIN ajoute que la constitution de cette association a fait l'objet d'une réunion publique. Des choix, des solutions, des devis ont pu être discutés et établis. Rien n'empêche une autre association de se former pour conserver certains éléments du patrimoine et proposer ainsi le rachat de la cloche.

M. FAUVEL informe également que la réunion publique qui s'est tenue a fait l'objet d'une invitation à l'ensemble des habitants de la Rochelle-Normande. Une quarantaine de personnes ont fait le déplacement et dans les échanges personne n'a émis le souhait de conserver en l'état la cloche.

Mme LEROY remarque que 3 devis ont été établis et qu'aucun engagement n'a été pris. Lors du changement de la cloche de Champcey, personne non plus ne s'est inquiétée de son remplacement.

M. CERTAIN conclut en indiquant que la délibération a pour objet uniquement le partenariat avec la Fondation du Patrimoine. De nouvelles décisions pourraient intervenir s'agissant de la cloche.

2020-06-12 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

M. le Maire présente le projet du remplacement de la cloche sur la commune déléguée de La Rochelle-Normande :

Etat des lieux : Il existe une seule cloche dans le clocher, datant de 1909.

Elle présente un éclatement de l'anse maîtresse.

Au-delà de l'âge de la cloche, la fêlure est liée à de la corrosion. La rouille ayant 7 fois le volume du fer cela conduit à un éclatement qui se poursuit par une fêlure le long du vase de la cloche.

Une association s'est constituée « La Rochelle-Normande Patrimoine » pour être partenaire du projet.

Montage financier prévisionnel :

Coût estimatif des travaux en euros (H.T.) : **22 173.10 €**

Comprenant : la réalisation de la nouvelle cloche ; le remplacement des équipements mécaniques ; le remplacement des équipements électriques et des travaux de couverture.

Source	Montant		
<u>Fonds publics</u>	Montant sollicité	Montant obtenu	%

Région (Fondation du Patrimoine – délégation Régionale de Normandie)			
<i>Fonds Privés</i>			
Dons collectés par l'association	10 000		
Mécénat	1 800		
Total	11 800		53 %

➤ Indiquez un objectif de collecte de dons : 10 000 €

Coût estimatif des travaux en euros (T.T.C.) : **26 607.72 €**

Autofinancement maître d'ouvrage (commune) : 14 807.72 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le projet présenté pour le remplacement de la cloche sur la commune déléguée de la Rochelle-Normande.

De solliciter l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques et privées sur la base du montage financier prévisionnel.

De solliciter auprès de la Fondation du Patrimoine une aide financière et technique dans le cadre de ce partenariat.

De valider la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement, soit 14 807,72 € T.T.C.

De préciser dans le cas où les aides obtenues seraient inférieures ou supérieures à celles prévues au plan de financement prévisionnel ci-dessus, une délibération complémentaire visant à l'abandon du projet ou à la réactualisation de la part résiduelle à la charge de la commune serait soumise à l'assemblée délibérante.

DEFINITION DES MODALITES DANS LA FORMATION DES ELUS

M. le Maire indique que ces modalités proposées sont les résultats portés par la loi engagement et proximité en faveur des élus locaux. Pour le bon exercice de ce mandat local des séminaires pourront se mettre en place s'agissant par exemple de la gestion des collectivités.

2020-06-13 – DEFINITION DES MODALITES DANS LA FORMATION DES ELUS

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

M. le Maire présente les dispositions pouvant être mises en place pour l'organisation de la formation des élus et propose les différentes modalités y afférentes :

Préambule

La présente délibération a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature. Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

- **Disposition générale : rappel du droit à la formation**

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée. Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

- **Modalités pour bénéficier du droit à la formation**

Article 1er : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre. Chaque année, avant le **1^{er} mars**, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel de la mairie.

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction.

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation, etc.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu.

Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1 816,29 euros en janvier 2015 (18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC de 9,61 €), même si l' élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus ;
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les dispositions telles qu'elles ont été présentées dans le cadre de la formation des élus.

CREATION DE COMITES CONSULTATIFS EN LIEN AVEC LES ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

Mme FAHSS se pose la question sur la composition des comités, il est indiqué sur proposition du Président et du Maire, ne serait-il pas possible de les ouvrir avec un appel à candidature ?

M. LUCAS fait part de son expérience dans la création du comité d'action culturelle à Sartilly en 2011, à l'origine il était composé de 4 élus et les présidents des associations étaient conviés dans un objectif de « culture pour tous ». Un élargissement avait été proposé aux associations des anciens combattants. Finalement le comité était assez ouvert sans trop de formalisme.

Mme PREIRA souligne l'intérêt d'une ouverture à d'autres personnes se portant volontaires.

Mme FAHSS fait le parallèle avec la création du comité consultatif du chemin vert qui a fait l'objet d'un appel à candidature. Les personnes se montrent plus impliquées dans cette démarche.

M. CHAUMONT conforte cette vision sur l'implication des personnes volontaires en permettant d'ouvrir les comités.

M. le Maire est d'avis d'ajouter cette disposition pour permettre plus de souplesse.

2020-06-14 – CREATION DE COMITES CONSULTATIFS EN LIEN AVEC LES ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVE

Vu l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il est proposé :

De créer 2 comités consultatifs intitulés comme suit :

- Action culturelle
- Action sportive

Que les comités consultatifs seront présidés par les Maire-adjoints désignés par le Maire.

Les comités consultatifs seront composés de représentants du conseil municipal et de personnalités extérieures au Conseil Municipal sollicitées par le Maire sur proposition du Président du comité. Le nombre de membres d'un même Comité Consultatif n'est pas limité. Les Présidents pourront solliciter ponctuellement des personnes pour leur capacité d'expertise en fonction des sujets abordés.

Le choix des thématiques abordées lors de la tenue des Comités consultatifs sera à l'appréciation du Président.

Les avis émis par les Comités Consultatifs ne peuvent en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les deux comités précités dans les conditions énoncées.

OUVRE la composition des comités à des candidatures écrites spontanées d'habitants de la commune après un appel à candidature via les outils de communication dont dispose la commune.

DÉSIGNE 5 représentants élus pour le comité d'action culturelle :

- Mme Caroline Appriou
- M. Laurent Le Corvic
- Mme Véronique Loupy
- M. Jean-Pierre Lucas
- Mme Nelly Rault

DÉSIGNE 4 représentants élus et un suppléant pour le comité d'action sportive :

- M. Pascal Chaumont
- M. Laurent Le Corvic
- M. Alain Lemonnier
- Mme Nathalie Leroy
- Mme Chéyenne Lepelletier (suppléante)

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire expose les deux questions écrites reçues.

La première concerne une aire pour les gens du voyage sur la commune.

M. le Maire informe qu'une délibération a été prise en mai 2019 s'agissant des aires de grand passage dans le cadre d'un schéma départemental. C'est un sujet qui relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie. Il ajoute qu'il faut bien faire la différence avec les aires des gens du voyage. Les aires de grand passage sont des aires pour des déplacements autorisés pour une période de 15 jours maximum et avec un nombre de caravanes déclaré. Dans le schéma départemental, une dizaine de communes avaient été recensées ayant eu des installations dites « sauvages ».

Un premier terrain avait été visé par les services de l'Etat dans la zone de la Gilberdière sur la commune déléguée de Sartilly. La commune a alerté que suite à une enquête publique le terrain ne pouvait être choisi dans ce cadre pour des raisons de salubrité publique avec les captages d'eau qui doivent être préservés.

Sur ces aires de grand passage, le travail au sein de la Communauté d'Agglomération n'a pas encore été formalisé. L'idée serait un principe « d'aire tournante » pour qu'il n'y ait pas qu'une commune à subir ces déplacements tous les ans.

M. LUCAS indique que c'est une obligation inscrite dans la loi de garantir cet accueil dans un cadre déclaré avec des déplacements notifiés. La Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel - Normandie respecte cette obligation contrairement à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer où le principe de solidarité n'arrive pas à s'appliquer.

M. CHAUMONT demande si la commune sera la seule concernée avec un terrain désigné.

M. le Maire explique que c'est le contraire, le schéma départemental et le travail avec la Communauté d'Agglomération doivent recenser plusieurs communes disposant des terrains nécessaires pour ces accueils. Les terrains n'ont pas été pour le moment désignés et doivent correspondre à un ensemble de critères. Dans ce sujet, il y a un réel intérêt qu'une coopération puisse émerger entre les EPCI pour répondre à ces difficultés rencontrées.

M. CERTAIN demande qui a la charge d'équiper ces terrains, de fournir l'eau et l'électricité et du ramassage des ordures ménagères.

M. le Maire répond que pour ces questions, c'est la Communauté d'Agglomération qui est compétente.

La deuxième question portait sur un sentiment d'insécurité dans la commune.

M. le Maire explique qu'une convention existe entre la gendarmerie et la police municipale. Cette convention permet des échanges quotidiens avec les forces de l'ordre. Une réunion mensuelle est programmée, ce qui permet d'avoir une connaissance accrue de la situation. Pour rappel les élus ont une mission de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique. Les adjoints sont officiers de police judiciaire. Sur la commune, le niveau de délinquance est très faible en comparaison avec d'autres communes de la même strate.

M. CHAUMONT se montre inquiet par rapport à des jeunes qui sont influencés. Il faudrait des aménagements supplémentaires pour les occuper.

M. le Maire ajoute que ces aménagements doivent s'accompagner d'actions d'accompagnement.

M. CHAUMONT partage son expérience en indiquant les bienfaits de messages forts auprès des jeunes avec des témoignages marquants.

M. le Maire conforte cette vision vers des enjeux portés sur des actions civiques et un accompagnement des familles.

Mme PREIRA informe qu'il y a des politiques d'accompagnement sur le territoire, il ne faut pas que les familles se sentent seules. La commune pourrait se doter d'une vraie politique envers les familles notamment pour renforcer les équipements et l'accompagnement sur le territoire.

Inscriptions des conseillers pour les commissions communautaires

<p>La commission urbanisme, habitat, mobilité, patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gaëtan Lambert - Nathalie Leroy - Didier Robidat 	<p>La commission environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nathalie Lebouteiller - Roger Couin - Loïc Mignot - Jean Pierre Fauvel - Didier Robidat 	<p>La commission culture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caroline Appriou - Lucie Preira 	<p>La commission économie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Didier Robidat - Pascal Chaumont
<p>La commission développement durable – prospective – numérique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loïc Mignot 	<p>La commission action sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Martine Hulin - Florence Fahss - Caroline Appriou - Nelly Rault - Cheyenne Lepelletier - Lucie Preira 	<p>La commission RH</p> <ul style="list-style-type: none"> -Anne-Cécile Rebelle 	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h28.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 06 octobre 2020		
N° délibération	Objet de la délibération	Page
<u>2020-06-01</u>	Avance sur frais de fonctionnement pour l'école privée Sainte Thérèse	p. 79 et 80
<u>2020-06-02</u>	Décision modificative n°1 au budget communal	p. 80
<u>2020-06-03</u>	Subvention pour la coopérative de l'école publique A. Fournier	p. 81
<u>2020-06-04</u>	Proposition de reconduire les conventions d'occupation précaire relatives aux ventes d'herbe	p. 81 et 82
<u>2020-06-05</u>	Deux demandes pour l'émission d'un mandat au compte 6542 relatif aux créances éteintes	p. 82
<u>2020-06-06</u>	Demande d'admission en non-valeur	p. 83
<u>2020-06-07</u>	Acceptation d'indemnisation dans le cadre d'un sinistre	p. 83 et 84
<u>2020-06-08</u>	Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches/Saint-Martin-des-Champs année scolaire 2019/2020	p. 84
<u>2020-06-09</u>	Choix de l'entreprise pour la programmation des voiries communales 2020	p. 85 et 86
<u>2020-06-10</u>	Proposition d'avenants n°2 dans le cadre des travaux connexes	p. 87 et 88
<u>2020-06-11</u>	Création de deux contrats dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein du service technique	p. 89 et 90

<u>2020-06-12</u>	Convention de partenariat avec la fondation du patrimoine (en lien avec la réalisation d'une cloche sur la commune déléguée de la Rochelle-Normande)	p. 92 et 93
<u>2020-06-13</u>	Définition des modalités dans la formation des élus	p. 94 à 96
<u>2020-06-14</u>	Création de comités consultatifs en lien avec les actions culturelles et sportives	p. 96 et 97

Emargements des membres du conseil municipal du 02 juillet 2020

LAMBERT Gaëtan		FAHSS Florence	
REBELLE Anne-Cécile		ROBIDAT Didier	
LUCAS Jean-Pierre		PREIRA Lucie	
VAUTIER Laëtitia		APPRIOU Caroline	
LE CORVIC Laurent		MIGNOT Loïc	A donné pouvoir à Mme REBELLE
LEBOUTEILLER Nathalie		LEPLU Dorothée	
LASIS Claude		JUIN Nicolas	
HULIN Martine		HEON Philippe	A donné pouvoir à M. CHAUMONT
CERTAIN Pierre		GARCIA Jean-Luc	
COUIN Roger		RAULT Nelly	
FAUVEL Jean-Pierre		CHAUMONT Pascal	
LEMONNIER Alain		PERRIGAULT Christelle	A donné pouvoir à M. GARCIA
LEROY Nathalie		LEPELLETIER Cheyenne	
LOUPY Véronique			